

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Le 13 novembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 07 novembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 26

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LANGLAIS Hélène (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absent excusé : SIMON Emmanuel

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : CHERRÉ Christelle.

**DCM N° 2023 – 092 : PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION DE
PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021- 070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021 le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement d'une voie communale.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur chargé d'effectuer l'enquête publique à venir concernant cette procédure souhaite, compte tenu de l'ancienneté de ces délibérations, qu'une nouvelle délibération soit prise par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER redonne la liste de parties de chemins et voies concernés.

CHEMINS RURAUX

- Chemin les Noës (Morannes),
- Chemin situé au niveau du Fougeray – La Jarriais (Morannes),
- Chemin dans le bois des Loges (Morannes),
- Chemin des Pannettes (Morannes),
- Chemin de la Prairie – Le Fougeray (Morannes),
- Chemin du Haut Manceau (Morannes),
- Chemin des Braudières (Morannes),
- Chemin de Tartifume sous la Hultière (Morannes),
- Chemin de la Ronderie (Morannes),
- Chemin de la Honchée (Morannes),

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20231113-DCM2023-092-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

- Chemin de la Gilotière (Daumeray),
- Chemin de la Chaussée (Daumeray),
- Chemin du Champ-Royer (Daumeray),
- Chemin de la Gautrie et de la Gourie (Daumeray),
- Chemin de Doucé (Daumeray),
- Chemin situé à St Germain (Daumeray),
- Chemin de Monceau (Daumeray),
- Chemin de La Gourie (Daumeray),
- Chemin de Vindrau (à l'arrière de Vindrau) (Morannes).

VOIES COMMUNALES :

- Déviation Morannes – Carrefour route de la Cerclerie (Morannes),
- Extrémité de la Rue de la Prée (Daumeray).

Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;
 VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
 VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

Considérant que les portions de chemin ruraux contenues dans la liste ci-dessus ainsi que les tronçons de voies communales rue de la Prée à Daumeray et Déviation Morannes – Carrefour route de la Cerclerie ne sont plus utilisées par le public,

Compte tenu de cette non utilisation par le public des portions de chemins ruraux et tronçons de voies communales sus-visés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ainsi que la procédure permettant le déclassement d'une voie communale ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la non utilisation par le public des portions de chemins ruraux ainsi que des tronçons de voies communales contenus dans la liste ci-dessus,
- de décider de lancer les procédures nécessaires à la réalisation des opérations exposées ci-dessus,
- de l'autoriser à organiser l'enquête publique relative à ces opérations.

Madame Emmanuelle HUMEAU, Madame Véronique FREULON, Monsieur Roger DE MIEULLE concernés à titre personnel ou professionnel par ces cessions quittent la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Françoise DIARD et M. Xavier DE RICHEMONT) accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à ces cessions et déclassement.

Les personnes ayant quitté la salle sont invitées à reprendre leur place.

La présente délibération sera déposée en Préfecture.
 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN

Accusé de réception en préfecture
 049-200064566-20231113-DCM2023-092-DE
 Date de télétransmission : 23/11/2023
 Date de réception préfecture : 23/11/2023